CONDITIONS:

SIX PIASTRES PAR AN, payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et [illegible] pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

31 déc

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

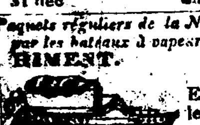

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à (21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR BORDEAUX.

Le navire français L'EUCHARIS, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, No. 23

6 fév

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 27

5 fév

POUR MARSEILLE. (passage seulement.)

Le navire fin voilier VILLE DE MARSEILLE, capitaine Alleyre, ayant son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à JULES LE BLANC, No. 103, rue Royale

5 fév

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe LOIRE, capitaine Boulanger, recevra à bord, 150 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret et passage, s'adresser à JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

5 fév

POUR TAMPICO.

La goëlette TALBOT JONES, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

31 jan

POUR LIVERPOOL.

Le TALLAHASSEE, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à BENJ. BOOTH & Co.

29 jan

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière PEARL, a besoin de 20 barils pour compléter son chargement, et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux emménagemens. S'adresser au capitaine à bord, ou à CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

27 jan

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier HOPE, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO rue Royale, No. 117

24 jan

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à COURVAL, ACEBO & CO.

24 jan

A FRETER.

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13. I. OGDEN & CO.

17 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TUYES & CO.

14 jan

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

11 janv

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à BENJ. BOOTH & Co.

11 janv

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

6 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le HEROLD, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

4 jan

POUR LE HAVRE.

Le nouveau navire A. I. GULNARE, capit. Wall, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à TIERNAN & CUDDY, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

4 jan

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

11 déc

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sans délai. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

[illegible] déc

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à TOBY & CO.

28 déc

A FRETER OU A VENDRE.

Le fin voilier et beau navire SENATOR, capitaine Hardy, de 500 tonneaux, est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord ou à TIERNAN, CUDDY & CO. [illegible]

[illegible]LAIX, docteur médecin de la faculté de [illegible], chirurgien accoucheur, membre de plusieurs sociétés savantes, récemment arrivé de Paris, [illegible] ses services au public. [illegible] rue Dumaine, No. 74.

PROSPECTUS DE L'UNIVERSITE DE ST.-LOUIS, (MISSOURI.)

CET établissement littéraire a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 18 décembre 1832, *sous le nom* "*d'UNIVERSITE DE ST.-LOUIS,*" *autorisé à récompenser le mérite par des honneurs littéraires, et à jouir en général de tous les droits et privilèges qui sont accordés ordinairement aux institutions de ce genre.* Il possède plusieurs autres avantages qui peuvent le recommander au public. La beauté et la salubrité du site, sur les hauteurs de la ville de St.-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très-favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui lui sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, et membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise, de cinq maîtres séculiers.

SYSTEME D'INSTRUCTION.

Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation commerciale et classique, et est réglée de manière que les élèves puissent s'appliquer à l'étude de ces deux branches à la fois, ou seulement à l'une ou à l'autre selon leur destination, et la volonté de leurs parents.

La partie *commerciale* comprend *la lecture, l'écriture, l'anglais et le français, la poésie, la rhéthorique, l'histoire, la géographie, la mythologie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.*

La partie *classique,* outre les sciences ci-dessus désignées, comprend *le latin, le grec, la logique, la métaphysique, la philosophie morale, la physique et les mathématiques transcendantes.*

Si les parents le désirent, on enseigne l'Espagnol aux élèves des deux cours, sans rien ajouter au prix de la pension.

La langue usitée dans toutes les classes, excepté celles de Français et d'Espagnol, est la langue Anglaise; mais pendant les récréations, les élèves parlent Français ou Anglais sans distinction.

REGLES GENERALES.

L'année classique commence le 1er. de septembre et se termine le 31 juillet, jour où il y a un exercice public, suivi d'une distribution des prix, et où on confère le dégré de *Bachelier ès Arts* à ceux des élèves qui ont terminé leur cours, et qu'on en juge dignes. L'examen de toutes les classes se fait pendant les jours qui précèdent la distribution des prix. On confère le dégré de *Maîtres ès Arts* aux élèves qui après avoir fini leurs cours, auront consacré au moins deux ans à quelque profession littéraire. On accordera d'autres honneurs académiques au mérite et à la distinction dans les professions savantes.

Pendant les vacances annuelles du mois d'août, les élèves pourront ou visiter leurs parents, ou jouir des plaisirs de la campagne dans le voisinage salubre de St-Louis. Le premier lundi de chaque mois, on proclame en public les places que les élèves ont obtenues dans leurs classes respectives, et on donne des médaillons et des rubans, comme marques d'honneur, à ceux qui se seront distingués dans chaque classe. Le lendemain est un jour de récréation ainsi que chaque jeudi de l'année, et pendant ces jours on permet aux élèves de s'amuser à la promenade, à la pêche, à se baigner, &c. La chasse n'est permise que pendant les vacances du mois d'août. Les élèves sont en tout tems sous la surveillance immédiate d'un ou de plusieurs professeurs.

Tous les trois mois on envoie aux parents ou aux tuteurs un bulletin détaillé sur le caractère, la conduite, la santé et les progrès des pensionnaires. Une fois par mois, on permet aux enfans d'aller voir leurs parents, s'ils demeurent dans la ville ou dans le voisinage, mais ils doivent être rentrés avant la nuit.

Un médecin habile visite journellement l'université, à laquelle est attachée une infirmerie, séparée des autres bâtisses, pour la tranquillité des malades, et afin d'éloigner tout danger en cas de maladie contagieuse. On soigne les malades avec la plus grande tendresse et exactitude.

La transgression des règles établies de l'Université se reprime avec douceur et fermeté. On n'a recours aux punitions corporelles que *pour les fautes grièves,* et il n'y a que le président, ou pendant son absence le vice-président, qui aient le droit de les infliger, mais si, malgré tous les efforts qu'on aurait faits pour réformer les élèves, il s'en trouvait qui fussent insubordonnés et incorrigibles, on serait forcé de les renvoyer à leurs parents ou à leurs agents.

Les exercices religieux sont ceux de l'église catholique, mais on reçoit des élèves de toute croyance, pourvu que, pour maintenir l'ordre et l'uniformité, ils consentent à assister avec leurs condisciples, aux exercices publics du service divin.

On ne reçoit aucun élève audessous de 8 ans, ni audessus de 16, si ce n'est qu'il n'y ait des raisons particulières pour les admettre à l'Université, et dans tous les cas, il faut que leur conduite soit sans reproche, et qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle.

CONDITIONS:

Le prix de la pension y compris l'enseignement de toutes les branches susdites, ainsi que le blanchissage, raccommodage, frais de médecin, papier, plumes et encre; est de $150 par an, payables par sémestre et d'avance, et $10 d'entrée. La musique, le dessin, et les soins extraordinaires pendant les maladies sont à la charge des parents, les livres et les médicaments leur sont fournis aux prix des magasins.

On fera une déduction de $15 par an pour les parents qui voudront se charger du blanchissage et du raccommodage, et s'ils préfèrent employer un autre médecin, que celui de la maison, ou s'exposer à payer un compte régulier pour les visites en cas de maladie, on déduira $4 par an, et $16 pour ceux qui voudront fournir le papier, les plumes et l'encre à leurs enfants.

Les demi-pensionnaires paient $75 par an, et $5 d'entrée, ils déjeunent, dinent et étudient à l'Université.

On ne fera aucune déduction pour l'absence des élèves excepté en cas de maladie ou d'expulsion.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

Chaque élève, en entrant, doit être pourvu au moins de deux habillements complets pour l'été, et de deux pour l'hiver, de six chemises, six mouchoirs de poches, six paires de bas, six serviettes, six essuie-mains, deux paires de souliers, ou de bottes, un chapeau noir, un casque, un manteau ou surtout, pour l'hiver, un couteau, fourchette, cuiller, gobelet, et peignes et brosses. On peut se procurer tous ces articles à l'Université pourvu que les parents déposent une somme suffisante dans les mains de l'économe. L'uniforme qu'on a adopté et que les élèves portent les jours solennels, consiste en un habit de drap bleu, avec boutons dorés, et pantalon de même qualité pour l'hiver, et pantalon blanc pour l'été.

Il faut en outre qu'ils soient pourvus d'un pliant de grandeur convenable, d'un matelas, oreiller avec deux garnitures, deux paires de draps, deux couvertures et courte pointe blanche. Si les parents le désirent, tous ces articles seront fournis à l'Université à raison de $8 par an.

Il ne sera permis à aucun élève d'avoir de l'argent dans ses propres mains, quant à l'argent pour les menus plaisirs les professeurs désirent qu'on n'accorde aux enfans que 12 1-2, ou 25 sous par semaine, et que la somme destinée à cet usage ($6 50 ou $13 par an) soit placée entre les mains de l'économe.

L'Université ne se chargera point des paiements pour l'habillement et les livres des enfants, si les parents négligent de déposer d'avance une somme suffisante pour faire face aux dépenses.

Lorsque les parents ou les tuteurs voudront retirer leurs enfants ou pupilles, ils en préviendront le président d'avance, et ils enverront la somme nécessaire pour les frais du voyage.

Les parents qui résident à une grande distance devront avoir à St-Louis ou à la Nouvelle-Orléans, un agent, qui sera chargé de faire les paiemens aux échéances, et auquel on puisse adresser les enfants quand ils quittent l'Université.

MM. Sloo & Byrne à la Nouvelle-Orléans sont agents de l'Université pour l'Etat de la Louisiane, ils recevront les paiements, et enverront les enfants qui leur seront recommandés par les parents et les tuteurs.

Toutes les lettres envoyées ou reçues par les élèves, excepté celles de leurs parents, sont soumises à l'inspection du président, et, comme les enfants sont naturellement portés à diminuer ou à exagérer, les parents, dans ces cas, feraient bien d'en écrire au président, ou à quelque membre de la faculté, afin qu'on connaisse les causes de mécontentement, s'il en existe, et qu'on puisse y mettre ordre à tems.

Toutes les lettres envoyées soit au président, ou aux agents, ou aux élèves, doivent être affranchies.

On peut obtenir d'autres renseignements en s'adressant aux révd. MM. Maenhaut et Kindelon, à la Nelle Orléans; à M. l'abbé Brassac, Donaldsonville; M. l'abbé Rosti, Opelousas; M. l'abbé Blanc, Natchitoches; M. l'abbé de la Croix, paroisse St. Jacques; Mme. Xavier, supre. Grand Coteau, et MM. Boyée & Barry, Alexandrie, Louisiane.

Au nom de la Faculté,
P. J. VERHAEGEN, président.
J. VAN DE VELDE, vice-président.

6 janv—1m

LE Revd. J. A. ELET, professeur à l'Université de St-Louis et agent pour la dite université, a l'honneur d'informer les habitants de la Louisiane, qu'il vient d'arriver dans la ville de la Nelle-Orléans. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser à lui, à l'ancien couvent des Ursulines. Son départ est fixé pour le 1er. avril 1834.

3 janvier—1m

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe [illegible] figure maigre; il avait sur lui un surtout [illegible] de drap noir, un gilet [illegible] à son chapeau. [illegible]

FORSTALL & CO.

[illegible] 1500 [illegible] à bord du navire Lord Cochrane, [illegible] BOOTH & Co.

[illegible] M. FLEURY [illegible]

PROCLAMATION.

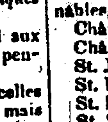

PAR A. B. ROMAN, GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de Louisiane se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shérifs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et ressorts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,

27 jan—30 Geo. EUSTIS, sect. d'Etat.

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Margaux. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon. J. E. LOREILHE,

16 jan encoig. Bourbon et Douane.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par P. O. SORBE, rue Royale, No. 118.

25 déc

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand. CHS. HATREL. rue de Chartres, No. 123

1 jan

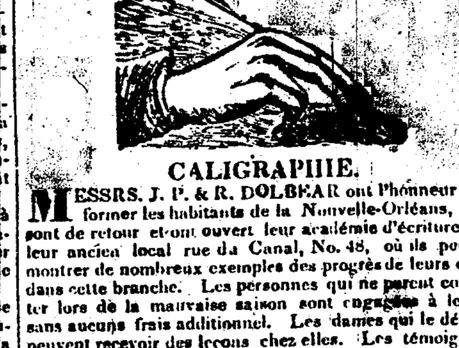

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne peuvent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

A son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons. A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec une vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides, sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. [illegible]
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER. 28 jan

JEUNE GARDE-A-CHEVAL.

GARDE-A-VOUS!!!

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 9 février prochain, à 7 heures précises du matin, et se réunira au domicile du capitaine, équipement complet, veste bleue, revers et pantalon amaranthe. Vous êtes requis de vous y rendre avec la plus grande ponctualité. Par ordre du capitaine commandant.
E. A. MICHEL, fourrier.

6 fév

BATAILLON D'ARTILLERIE.

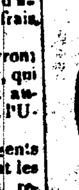

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 9 du courant, à 8 heures précises du matin. Tenue d'hiver
Par ordre du major,
A. SCHREIBER, adjudant-major.

5 fév

GRENADIERS,

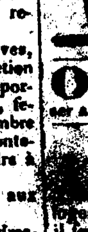

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 9 février, à 8 heures du matin. Vous voudrez bien en conséquence, vous rendre sur la place d'Armes, lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon [illegible] bleue.
B. DUPERAIN, sergent-major.

4 février.

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan

LE DR. PARSON, CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK,

A L'HONNEUR d'informer les messieurs de la Nouvelle-Orléans et des environs qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gencives.

Il pose les dents *naturelles et artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un rattelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nettoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'on est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public. Il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements auprès des docteurs suivants: Drs. Mott, Dr. Thor. Boyd, New-York; Dr. Senac, Dr. Harrell, de cette ville. 16 jan—1m

60 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans la maison, rue de la Douane, No. 11[illegible] dans la nuit du 20, et qui emportèrent un tiroir [illegible] une quantité de cuillères d'argent, à manches [illegible] paire de pincettes à sucre, 2 paires de [illegible] et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées [illegible]. Le tiroir qui contenait ces objets appartient à un [illegible] et portait une loupe [illegible]

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque [illegible] les susdits voleurs, ou une proportionnée pour les renseignements qui pourront [illegible] [illegible]LTON, [illegible] 14 et 1[illegible]

23 déc—

LEGISLATURE.

ONZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 31 Janvier 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de Mr. [illegible], ordonné qu'un congé [illegible] à MM. Davidson, Brun[illegible] et Bouligny.

M. Garland, au nom du comité judiciaire, a présenté un bill intitulé "acte pour établir un tarif précis des frais de justice."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

M. Johnson, au nom du comité judiciaire auquel a été renvoyé le bill pour émanciper Mary Francis Thompson, et la pétition y relative, a fait le rapport suivant:

Le Comité Judiciaire auquel ont été renvoyés le bill pour émanciper Marie Francis Thompson, ainsi que la pétition de G. Thompson y relative, rapporte respectueusement;

Qu'il a examiné avec attention ce sujet, et est d'opinion que la demande faite à la Législature peut être facilement obtenue en s'adressant aux cours de juridiction compétente en pareille matière.

L'objet contemplé par l'émancipation, est d'autoriser la mineure à accepter de son père le transfert d'un morceau de terre en paiement d'une partie des droits dont elle a hérité de feue sa mère, lesquels sont en possession de son père; que la dite mineure puisse en disposer pour en obtenir de l'argent soit par vente ou hypothèque. Les droits des mineurs placés dans cette situation, et la manière dont ils peuvent les faire valoir, sont suffisamment pourvus par les lois existantes. Cette mineure a obtenu contre son père un jugement pour une somme considérable, dont il n'a pas fait appel, lequel doit être considéré comme un jugement final, et il n'existe aucun empêchement légal à faire exécuter le dit jugement par une saisie et vendre le dit morceau de terre. Votre comité pense qu'il est dangereux aux intérêts et au bonheur des mineurs d'abréger le tems de leur minorité par des actes d'émancipation, et qu'il est plus convenable que la Législature abandonne entièrement ce pouvoir aux cours de District de l'Etat, ainsi qu'elle l'a déjà pourvu par des actes subséquents; en conséquence, votre comité vous présente la résolution suivante:

"Résolu que le bill et la pétition qui lui ont été renvoyés soient rejetés."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit imprimé.

M. Allard, au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dument enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour amender les lois relatives à la publication des discussions de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé ce bill, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour répartir la représentation dans la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, conformément au sixième recensement (census) ordonné par la Constitution."

M. Marigny a fait la motion que la chambre rejette ce bill.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Augustin, Brown, Jones, Legendre, Lessassier, Marigny et Ory ont voté dans l'affirmative—7 oui.

Et que MM. Allard, Bienvenu, Breau, Canonge, Charpantier, Debaillon, Ducros, Forstall, Garland, Hoa, Holstein, Johnson, Maddox, Mulhollan, Patten, Roussel, Sibley, Voorhies de Lafayette, Voorhies des Avoyelles, Walker et Watkins ont voté dans la négative—21 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que ce bill soit renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

"Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours, avec des amendemens, à la Résolution par laquelle nos sénateurs et représentans au Congrès sont invités à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi à l'effet d'accorder à James Caldwell le privilège d'importer à la Nouvelle-Orléans, tout le gaz nécessaire à l'éclairage de la ville et des faubourgs, conformément à la charte qui lui a été accordée par la Législature à sa dernière session.

Le concours de la chambre est demandé aux dits amendemens.

Par le même message, la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dument enrôlé le bill intitulé:

"Acte faisant des appropriations pour améliorer la navigation des rivières Tanchipaho, Fala et Ouest Perle," ainsi que la Résolution par laquelle il est accordé des frais de route (milage) aux membres du comité chargé d'examiner le Pénitentiaire à Bâton Rouge."

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par un autre message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours, avec des amendemens, à la Résolution nommant un comité [illegible] l'effet de visiter l'Hôpital de Charité.

Le concours de la chambre est demandé aux dits amendemens.

MM. Nicholas et Tenney sont nommés membres du dit comité de la part du sénat.

Par un autre message le concours de la chambre est demandé aux bills intitulés:

"Acte pour incorporer une Société pour venir au secours des veuves sans appui, et des personnes du sexe féminin dans l'indigence."

"Et "Acte pour abroger l'acte intitulé "acte pour établir des cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le 1er. District Judiciaire, la paroisse de la Nouvelle Orléans exceptée, et pour d'autres objets," pour ce qui se rapporte aux paroisses de Plaquemines, St. Bernard et Jefferson."

Sur motion la chambre s'est ajournée à lundi, dix heures du matin.

M. JUETTE, arrivant de France, ayant transporté son magasin rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, No. 132, maison de M. Belle, offre à vendre, un assortiment de marchandises sèches et de liquides, au juste prix, tels que:

Vin rouge de Bordeaux, de deux qualités, en barriques; do do du Rhône, pour dessert; do de Champagne, en paniers, de première qualité; do de Danjou, mousseaux, de 1825, en paniers; vin blanc, Haut-Prignac, par caisse; Guignolet de Danjou, première qualité: Kirsch-Wasser de la Forêt-Noire, Extrait d'Absinthe; Marasquino; liqueurs de Bordeaux, assorties; fruits à l'eau-de-vie; vinaigre de vin blanc, première qualité, en grand barils; sardines à l'huile de Colin; sardines pressées, en petit tambourin; eaux de Cologne de Jean-Marie-Farina; encre à écrire; cigares en boîte; ficelle et lignes; mouchoirs de Chollet en fil de lin, blanc et de couleurs, mouchoirs de batistes, garnis et brodés; toiles à chemise de fil de lin; mousseline à chemise, fil do lin; linge de table et nappes, fil de lin, assortis, do do, coton, damassés; tapis de Bruxelles; manteaux de draps, pour homme et femmes; roupes et castorines; coutil russe; toiles à draps, fil de lin; chemises de toile de lin, pour homme et femme; gilet de laine; souliers fourrés, pour femme; pantouffes fourrés et sans être fourrés; chali pour robes; bonbasine pour robes; gants de laine; chaussons de laine et de coton; parapluis de gros de naples, français; fusils de chasses, double et simple, très-long, français, de tout prix et garantie; pistolets de poches et de druid; ustensiles de chasses, telle que carnassière &c.; Fleurets, masques et gants d'armes; cannes à épées et à sabres; poignards et couteaux à poignards; lampes garnies, d'un bec à quatre, et en tout genre; nécessaires garnis, pour homme; Balais de crain et areignoires &c.; soufflés français, assortis; collection de jolis paniers; éperviers, scines et carlets, louves de toutes grandeurs; filets pour prendre des oiseaux, garnis, faïence de Rouen à l'eau sur le feu, en gros en détail; socques pour homme et femme; aricots de Soison blanc et frafès; sabots pour homme et pour femme; dépôt de souliers en gros et en détail; couvertures françaises, et une grande quantité d'autres objets qu'on trouvera chez lui.

17 jan—3pe

MAGASIN D'HABILLEMENTS FAITS. A NEW-YORK. AU No. 68, PEARL STREET.

LES soussignés marchands en gros, d'habillements, ont en magasin un superbe assortiment de linges faits, pour le printemps, propre pour les marchés du Sud et de l'Ouest. Leur assortiment consiste de tous les articles habituellement demandés pour ces marchés, de toutes les dimensions, de tous les goûts et de toutes les descriptions, &c. &c. et à la satisfaction des acheteurs. Ces marchandises sont toutes marquées à des prix fixes, et dans nul cas, aucune déduction ne sera faite.

Un crédit de six mois sera accordé pour des billets payables dans quelque banque que ce soit; et dans tous les cas, lorsque ce terme sera prolongé, un intérêt de 6 pour cent par an sera payé. Une déduction de deux et demi pour cent sur tous les billets payables en ville, et une déduction très libérale sera faite pour comptant.

VAN EPS & GOTHOUT.

30 jan—6,1pe

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voitures, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bons billets. M. WALTON.

29 jan

VIN DE MARSEILLE à vendre par J. MAGEE. [illegible] jan

COUR DES PREUVES. PAROISSE DE ST. BERNARD.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de St. Bernard et avec le consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan par le soussigné juge de la susdite paroisse, samedi, 15 février 1834, sur les lieux, à midi, la propriété suivante, appartenant pour une moitié à la succession de feu Edouard Marie Ducros, décédé, savoir:

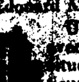

Une HABITATION, établie en Sucrerie avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, située dans la paroisse St Bernard à environ 4 lieues de la ville de la Nlle.-Orléans, mesurant environ 10 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 arpents de profondeur plus ou moins, bornée au-dessus par la propriété de M. Louis Toutant Beauregard, et audessous par celle qui appartient ou appartenait à M. Poydras, ainsi qu'une cyprière située derrière la dite habitation et dont le bétail, les chevaux, animaux et tout le mobilier appartenant à la dite habitation, et aussi les 22 ESCLAVES suivants, savoir:

Abner, Mary, Ben, Cato, Charles, François, John, Julie et ses deux enfants Louise et Constance, Narcise, Joseph, Sally et ses deux enfants Maria et Louise, Sylvie, Tom, Hector, Clora, Sally, Selina et Elizabeth alias Betsey, et 400 Actions dans le fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane affectées par hypothèques sur les dites propriétés et esclaves. Le tout sera vendu en un lot; l'âge, le sexe, les qualités et défauts des dits esclaves seront annoncés le jour de la vente.

Conditions: l'acquéreur se chargera de payer à la Banque de l'Union de la Louisiane en déduction du prix de son adjudication la somme de $20,000 dues par les vendeurs, le 1er. mars 1834,* pour les avoir empruntées sur le crédit de leurs actions dans la dite Banque, et la balance du prix de la dite adjudication sera payée un quart en mars 1835; un quart en mars 1836; un quart en mars 1837, et un quart en mars 1838, en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire de la dite succession, portant intérêt au taux de 6 pour cent par an, du jour de l'adjudication jusqu'à échéance, payables au domicile de la Banque de l'Union, à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement, du capital et des intérêts. Les dits billets s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 10 pour cent par an à partir du jour où ils seront dus jusqu'à parfait paiement. Le dit acquéreur prendra la réversion de l'hypothèque consentie en faveur de la dite Banque de l'Union pour sûreté des susdites actions et aussi du paiement des sommes empruntées sur le crédit des dites actions. Le dit acquéreur s'obligera à fournir à la dite Banque des sécurités additionnelles pour les susdites 400 actions et à faire lever annuler l'hypothèque qui existe sur 16 esclaves en faveur de la susdite Banque de l'Union pour sûreté des susdites 400 actions, d'autant que les susdits 16 esclaves ne doivent pas être compris dans la vente ci-dessus.

Et le lundi, 17 février 1834, en vertu de l'ordre ci-dessus il sera vendu à l'encan par François Dutillet, encanteur public, au café de la Bourse, à la Nouvelle-Orléans, à midi, les esclaves et actions suivantes dépendant de la susdite succession, savoir:

JACK, nègre, âgé d'environ 40 ans, bonne hâche et bonne pioche
TOM BROOKS, do. 27 ans, do.
JOHN CANE, mulâtre, 26 ans, bon charretier et bonne pioche.
SALOMON JOHNSON, nègre, de champ de 28 ans
MELITE, négresse, 40 ans, avec ses 3 enfants, Edmond, âgé de 8 ans; Stephen, de 6 ans, et Jemmy, de 2 ans.
SABINA SNOWDEN, négresse, âgée de 27 ans, avec son enfant Thomson, âgé d'un an.
PEGGY, négresse d'environ 45 ans.
MARTHA, négresse, âgée de 23 ans.
ANNA, orpheline, âgée de 3 ans.
ONZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négociants de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles 30 piastres par actions ont été payées.

CONDITIONS: Les actions seront vendues au comptant et les esclaves avec pleine garantie seront vendus à un an de crédit, à dater du jour de l'adjudication, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et payables au domicile de la Banque de l'Union à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets s'ils ne sont pas ponctuellement payés à l'échéance porteront intérêt au taux de 10 pour cent par an, à partir du jour de l'échéance, jusqu'à parfait paiement.

Signé, OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

(*) Par la Charte de la Banque de l'Union toutes obligations contractées sur crédit d'actions peuvent être renouvelées d'année en année pendant 20 ans, en payant chaque année un 20ème. du capital et un intérêt de 7 pour cent par an sur le montant renouvelé.

11 jan—10 2 p a

ECOLE D'ECRITURE.

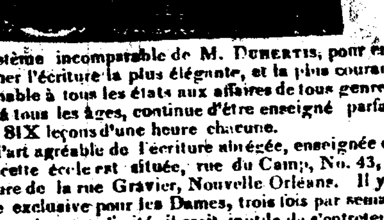

LE système incomparable de M. DUBERTIS, pour enseigner l'écriture la plus élégante, et la plus courante, convenable à tous les états aux affaires de tous genres, et adopté à tous les âges, continue d'être enseigné parfaitement en SIX leçons d'une heure chacune.

Aussi l'art agréable de l'écriture abrégée, enseignée en 6 leçons, cette école est située, rue du Camp, No. 43, à l'encoignure de la rue Gravier, Nouvelle Orléans. Il y a une classe exclusive pour les Dames, trois fois par semaine. Son système est limité, il croit inutile de s'entretenir de son système, il se contentera de dire, qu'en Europe, il tient le premier rang et qu'il y est généralement adopté, et que l'Amérique partout, le proclame d'un œil impartial.

On peut voir à cette école des centaines de morceaux d'écritures, exécutés par des personnes de tout âge. L'école est ouverte tous les jours de 10 A. M. à 2 P. M. et de 5 jusqu'à 8 heures du soir.

Ce système diffère entièrement de tous ceux qui ont été pratiqués en Amérique.

M. Dubertis a reçu les plus grands applaudissements et les éloges les plus flatteurs de la part des personnes les plus distinguées d'Angleterre. Son système paraît des plus extraordinaires, sa méthode est sans pareille et au-dessus de ce que le génie humaine a jamais découvert. 5 fév—4m.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE. ESCLAVE EN MARRONAGE.

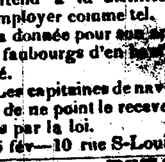

EST parti marron de chez le soussigné, dimanche dernier, un nègre américain, nommé JAMES, âgé d'environ 21 ans, taille moyenne, mince de corps, parlant anglais et français, connu en cette ville comme ayant vendu du sirop durant quatre ans; il était vêtu, lors de son départ, d'un gilet de drap brun, d'un pantalon blanc, chapeau et souliers. Il a la figure mince et l'air un peu soucieux. Il s'entend à la distillerie et pourrait peut-être chercher à s'employer comme tel. Une récompense [illegible] sera donnée pour [illegible] les faubourgs d'en [illegible] côté.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis de ne point le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. F. ROFFIAC, confiseur,

5 fév—10 rue S-Louis, entre Dauphine & Bourgogne.

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Ferguson. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement [illegible] comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les [illegible] gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3060 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf [illegible]	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues de Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera, la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à SLOO & BYRNE, rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.

15 jan

NOUVELLEMENT reçues et en vente,
Indiennes françaises et anglaises;
Robes do. do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade forte;
Batiste; Toile à moustiquaire; Toile à voiles;
Dr. pour tailleurs; Schalls Anglais, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.
KENNEDY, DUREL & CO. rue Toulouse, No. [illegible]

14 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse [illegible] Avis est par les présentes donné [illegible] D'aquin, [illegible] dans le 3e. district [illegible]

VENTES [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 10 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue St. Louis, entre les rues Bourgogne et Remparts, ayant 35 pieds de face, sur 200 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 janvier

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 15 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain No. 4, dans l'îlet No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dumaine, sur [illegible] pieds 11 pouces de profondeur entre les rues Claiborne et Robertson. Aussi, un autre terrain, ayant les mêmes dimensions.

Conditions: 1 an de terme, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 8 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, sans reserve.

Un lot de terre et les bâtisses qui s'y trouvent, situé rue de la Douane, entre les rues Bourgogne et Remparts, borné du côté de la rue Bourgogne par la propriété de M. McCauley, et du côté de la rue des Remparts par celle de M. Thomas Barrett. Le dit lot de terre mesure plus ou moins, 42 pieds, 7 pouces 4 lignes de face, sur une profondeur de 126 pieds, 9 pouces 6 lignes, (mesure anglaise.)

Les bâtisses consistent en une maison neuve à étage et en briques, couverte en ardoises, divisée en deux corps de logis séparés, chacun desquels peut retirer un loyer de $30 par mois. Il y a aussi une bonne cuve et d'autres commodités dans la cour.

Un plan de la dite propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. Les bâtisses sont situées à près de 50 pieds de la rue, laissant de la place pour une grande bâtisse. Il y a de plus un [illegible] dans le derrière pour bâtir des écuries &c.

Conditions: Un [illegible] comptant, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés et divisés par coupons, à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant [illegible] Y Lewis, not. public. 24 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 8 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, 20 ESCLAVES de prix, acclimatés et dont suivent les noms et qualités.

Barney, âgé de 24 ans, bon scieur de long, excellente pelle, pioche et hâche.
Washington, âgé de 20 ans, bon charretier, laboureur, excellente pelle et pioche.
Jerry, âgé de 19 ans, bon charretier, laboureur, excellente pelle, pioche et hâche.
Nelson, de 24 ans, bonne pioche, pelle et hâche, et un peu couturier.
Williams, de 25 ans, bonne pioche et bonne hâche.
Henry, de 25 ans, charretier, laboureur, bonne pioche pelle et hâche.
[illegible], de 24 ans, scieur de long, charretier, bonne pioche et hâche.
Jerry, de 23 ans, laboureur, piocheur, bucheur, briquetier et entendu à la machine à vapeur.
Stephens, de 20 ans, charretier, laboureur, bonne pioche, bonne hâche.
David, de 23 ans, bonne pioche, pelle et hâche.
Alexander, de 24 ans, do. do.
Hy. Copper, de 27 ans, charretier et do.
Williams, de 24 ans, do. do.
Lamuel, de 27 ans, do. do.
Bazile, de 20 ans, charretier, laboureur et do.
Davis, de 18 ans, piocheur, bucheron et bonne pelle.
Jerry, de 20 ans, do. do.
Daniel, de 24 ans, scieur de long, piocheur et bucheron.
Emmanuel, de 19 ans, charretier, laboureur, bonne pioche et hâche.
Guild, de 26 ans, briquetier, bonne pioche et hâche.

Tous les esclaves ci-dessus dénommés s'entendent parfaitement à tout ce qui concerne le travail d'une briqueterie.

Conditions de la vente: Payable en mars 1835, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Louis H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 jan

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 21 de février prochain, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St.-Louis, il sera vendu la propriété suivante, dépendant de la succession de Sr. Frédérick La Lande, savoir: Un tiers indivis de dix terrains situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, suivant plan tiré par Benj. Buisson, député arpenteur, le 23 mai 1833, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. Ces terrains sont tous attenans l'un à l'autre, et forment la façade de l'îlet sur le quai des Dryades, entre les rues Félicité et St. André, et contiennent, chaque, 30 pieds de face sur 120 de profondeur, excepté le No. 1 qui a 49 pieds 6 pouces 2 1/2 lignes sur 120 pieds 4 lignes de profondeur; et le No. 10 qui a la même façade que le No. 1, mais 120 pieds 2 pouces de profondeur.

Conditions: Deux cinquièmes comptant, et le résidu le 15 février 1835, 1836 et 1837, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. 22 jan.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera offert en vente publique, samedi prochain, 19 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

DEUX LOTS DE TERRE situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet renfermé par les rues des Français, de la Vertu, de la Force et de l'Union, les dits terrains désignés par les Nos. 11 et 12, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de cette ville en date du 16 février 1831.

Le No. 11 forme encoignure et mesure (au pied français) 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu et est borné d'un côté par le No. 10 et de l'autre par le No. 12.

Le No. 12 mesure également 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et est borné d'un côté par le No. 11 et de l'autre par le No. 13 et dans la profondeur par le No. 10.

Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèques spéciales sur les dits lots de terre.

Les actes de vente seront passés par Paul Bertus, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 fév—3

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, mercredi, 12 février, à 10 heures du matin, et sur les lieux LE MOULIN, autrefois connu sous le nom de moulin à scies à vapeur de Wethers, la maison contient plus de 150,000 pieds de bois. En même temps seront vendues plusieurs autres maisons appartenant à l'établissement, savoir: un magasin à 2 étages, une forge, chambre à vapeur, &c.

Aussi, une grande quantité de bois de cyprès de différentes dimensions, par telle quantité qu'il conviendra à l'acheteur; [illegible] charrettes, mulets et bœufs. Le moulin [illegible] convenir à quelqu'un qui [illegible] un grand magasin, et [illegible] marché. [illegible] au-dessus de $100 [illegible] 90 jours, et au-dessus [illegible] crédit en billets endossés à satisfaction. 6 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 14 février courant, à 10 heures du matin, à la fonderie au-dessous de la Presse à Coton, pour compte des créanciers de Thomas Williams et T. Williams & Co., 700 barils de charbon de Pittsburg; 26 boucauts de charbon de Lehigh, un cheval et une certaine quantité d'ardoises.

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $200 comptant, et toutes sommes au-dessus à 90 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic. 5 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, le samedi, 15 février 1834.

Un Lot de Terre situé en cette paroisse à un quart de lieue environ de la ville, près du chemin du Bayou St. Jean, ayant 46 pieds 6 pouces de face au chemin de [illegible], sur 188 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèque spéciale sur ledit lot de terre.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Jh. Cuvillier, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 5 fév—3

Compagnie de Navigation de l'Amite. Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1834.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus, qu'ils auront à payer, au bureau de la dite compagnie, le 24 février prochain, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi la somme de $10 par chaque action de capital de la dite institution. Par la charte de la compagnie, les actionnaires qui négligeront de payer la somme demandée par la Direction, sont exposés à perdre leurs actions. Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrétaire

27 jan—6,1pe

[illegible] Les soussignés préviennent [illegible] et le public qu'ils viennent d'ouvrir une Pharmacie sous la raison sociale [illegible] et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicaments, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie [illegible] de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses. P. LANDES pharmacien & Co.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre [illegible] THOMAS, appartenant à M. [illegible] Nouvelle-Orléans. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean [illegible] 18 janvier 1834. [illegible] LUMINAIS, shérif.

MOUCHOIRS [illegible]